



Rapport de prise en compte des avis et remarques



Introduction

Suite à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Eau Energie Territorial (PCAET) de l'Ile de Noirmoutier, en conseil communautaire le 14 mars 2024, et conformément à la réglementation, le projet et son évaluation environnementale stratégique ont été transmis pour avis :

- A la Présidence de la Région des Pays de la Loire le 21 mars 2024
- Au Préfet de Région le 21 mars 2024
- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 21 mars 2024

Ils ont ensuite été soumis à la participation du public, organisée du 6 janvier au 9 février 2025.

Ce rapport retrace les différents avis émis par les instances consultées, et lors de la consultation publique, et la manière dont ils ont été pris en compte.

Certaines remarques n'ont pas été prises en compte de manière immédiate mais le seront lors de la mise en œuvre des actions ou à l'occasion du bilan à mi-parcours.

Table des matières

I. Avis de la Présidence de la Région des Pays de la Loire du 9 juin 2024

II. Avis de l'autorité environnementale du 24 juin 2024

III. Avis du Préfet de Région du 17 juillet 2024

IV. Remarques récoltées lors de la participation du public

Envoyé en préfecture le 26/04/2025

Reçu en préfecture le 26/04/2025

Publié le



ID : 085-248500191-20250424-2025_081_D_ENV-DE

I Avis de la Présidence de la Région des Pays de la Loire du 9 juin 2024

Remarques (extrait de l'avis)	Pièces	Après modification
Votre stratégie présente des objectifs de réduction des consommations énergétiques (division par deux à horizon 2050), de production d'énergies renouvelables locales (pour atteindre 55% de la consommation énergétique en 2050) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (atteinte de la neutralité carbone visée en 2040), qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs définis dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté en décembre 2021, tout en tenant compte du potentiel et des spécificités locaux. L'ampliation de la rénovation énergétique et de la production d'énergies renouvelables sont des enjeux prioritaires et essentiels pour notre territoire, et ces enjeux sont bien intégrés dans votre projet de PCAEET.	Stratégie	Pas de modification attendue
Je constate que les priorités régionales en matière de transition énergétique et écologique sont bien reprises dans votre PCAEET.	Stratégie	Pas de modification attendue
En parallèle, l'implication des entreprises est primordiale pour réduire les consommations d'énergie du secteur tertiaire, ainsi que le développement des démarches d'écologie industrielle et territoriale, priorité inscrite dans la feuille de route régionale pour l'économie circulaire adoptée en octobre 2019. Cette dimension est bien intégrée dans votre projet de PCAET, notamment en ce qui concerne les secteurs du tourisme et de la production agricole et maritime	Stratégie	Pas de modification attendue
Votre projet de PCAEET intègre fortement ces dispositions concernant la mobilité, avec des actions visant le report modal vers des mobilités douces et collectives.	Stratégie	Pas de modification attendue

Envoyé en préfecture le 26/04/2025

Reçu en préfecture le 26/04/2025

Publié le

ID : 085-248500191-20250424-2025_081_D_ENV-DE



Par ailleurs, en 2023, la Région a adopté un plan régional, en deux volets (quantitatif et qualitatif), visant à protéger la ressource en eau. La limitation de l'artificialisation des espaces, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau sont ainsi des enjeux majeurs pour assurer la résilience de notre région face aux impacts du changement climatique. Ceux-ci sont bien intégrés à votre projet de PCAET et pourraient être complétés par des actions plus concrètes sur la partie qualité de l'eau avec des diminutions des phytosanitaires par exemple au regard des pressions agricoles sur Noirmoutier en lien avec le Contrat Territorial Eau dont vous bénéficiez par ailleurs.	Stratégie	Cette action propose déjà des actions concrètes concernant les produits phytosanitaires, pour rappel (p.46 du plan d'actions) : Afin de réduire les usages et l'exposition aux produits chimiques, la Communauté de Communes déploiera sur son territoire une action spécifique du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4) dont la mise en œuvre se déroulera en trois temps : - Dans un premier temps, il sera proposé une action d'accompagnement de la coopérative agricole dans sa démarche respective de maîtrise et de réduction des produits phytosanitaires. Une approche pédagogique sera privilégiée. Les bonnes pratiques et les engagements feront l'objet d'une communication afin d'initier un cercle vertueux. En préalable à cette action, la Communauté de Communes s'engagera elle-même, à titre d'exemple, dans un travail de réduction des produits chimiques pour l'entretien des locaux et l'entretien des espaces verts en particulier. - Dans un deuxième temps, afin de favoriser les échanges entre les professionnels et les habitants de l'île, une instance de dialogue sera créée. Regroupant des représentants des producteurs, des citoyens et des collectivités, cette instance permettra une mise à niveau de l'ensemble des participants sur les produits phytosanitaires et sera le lieu d'échange et de partage pour aboutir à une meilleure connaissance réciproque des parties prenantes. Les travaux de cette instance permettront de définir des outils de communication grand public sur les actions menées. - Enfin, une communication plus large sur l'utilisation des produits chimiques auprès des différents publics de l'île (professionnels, collectivités, habitants) sera mise en place. Celle-ci englobera une information sur l'impact de ces produits sur les milieux (eau, air, sol) et sur la santé.
--	------------------	---

II Avis de l'autorité environnementale du 24 juin 2024

Page	Thème	Remarques (extrait de l'avis)	Pièces	Après modification
9	Présentation du PCAET	La MRAe recommande : • de rectifier les incohérences relevées en matière de production d'EnR à l'horizon 2040 et de clarifier à ce titre la stratégie de la collectivité, • de comparer la séquestration et les émissions de GES projetées en 2040, pour vérifier le réalisme de la neutralité carbone annoncée, • de s'engager sur les actions à mettre en oeuvre en cohérence avec les ambitions de la collectivité. <i>La stratégie comporte des indications discordantes :</i> - la production projetée de 31GWh d'EnR à l'horizon 2040 (contre 22 en 2016) ne constituerait pas le doublement annoncé et représenterait seulement 23 % de la consommation d'énergie sur l'île au lieu des 50 % ambitionnés. L'objectif de production de 55 % d'EnR (environ 74,3 GWh) est affiché d'ici 2050 alors qu'il est aussi indiqué que l'île produit actuellement 22,7 GWh d'énergies renouvelables et que 10,3 GWh supplémentaires (soit 34 GWh au total) sont ciblés pour 2050, - les émissions de GES résiduelles à l'horizon 2040 représenteraient ainsi 19,7 ktCO₂eq11 par an, tandis que la séquestration de carbone annuelle attendue serait de 5,2 ktCO₂eq. Or, la neutralité carbone impliquerait que la séquestration compense intégralement les émissions de GES, - l'emploi du conditionnel pour différentes mesures qui « seraient à accélérer » pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2040 interroge également sur l'effectivité de la stratégie annoncée par la collectivité. La MRAe signale une nouvelle fois l'emploi inapproprié du terme « taux » pour désigner le stockage net pour le territoire.	Stratégie	Envoyé en préfecture le 26/04/2025 Reçu en préfecture le 26/04/2025 Publié le ID : 085-248500191-20250424-2025_081_D_ENV-DE La présentation des objectifs de compréhension. Il a été ajouté au tableau d'objectifs de production ENR une note de bas de page, explicitant que ce tableau comporte les objectifs à date de la première version du PCAET. La seconde version du PCAET est plus ambitieuse. Ainsi, comme mentionné dans la note, les objectifs initialement à 2050 sont désormais prévus pour 2040 (<i>p.10 de la stratégie</i>) La stratégie a été actualisée pour intégrer un objectif de sortie des énergies fossiles à 2040 et une baisse à atteindre aux horizons 2026 et 2030. Les objectifs déclinés sont présentés à la page 9 de la stratégie. Concernant la séquestration carbone, la séquestration annuelle attendue est effectivement en deça des émissions de GES attendues pour que celles-ci soient entièrement absorbées. Toutefois, le stockage annuel est fortement sous-évalué car il ne prend pas en compte le stockage marin difficilement estimable. Cette mention a été ajoutée dans la stratégie (<i>p.12 de la stratégie</i>) L'emploi du conditionnel a été supprimé dans les objectifs stratégiques. L'emploi du terme "taux" a été remplacé par "séquestration nette" (<i>p.12 de la stratégie</i>)
9	Stratégie	<i>L'évocation conjointe d'une diminution de 25 % des « prélèvements » serait à clarifier en précisant s'il est question là des prélèvements d'eau souterraine effectués sur l'île et leur volume actuel. Une clarification est également attendue pour préciser l'ambition affichée de limiter les intrants utilisés par les exploitations conchyliques</i>	Stratégie	Pour la première partie, les "prélèvements en eau" ont été clarifiés en précisant qu'il s'agit des consommations en eau (p.10 de la stratégie). Concernant le second point, il n'a pas été pris en compte.

11	Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental	La MRAe rappelle une nouvelle fois l'obligation de présenter un résumé des objectifs du plan et de son contenu dans le rapport environnemental et une description argumentée de son articulation avec les autres plans et programmes en vigueur. <i>Il importe également de décrire l'articulation du projet de PCAEET avec d'autres plans et programmes intéressant le territoire tels que le programme régional de la forêt et du bois (PRFB), le schéma régional biomasse (SRB), la directive et/ou le schéma régional d'aménagement des forêts dunaires atlantiques, le document stratégique de façade (DSF) nord atlantique manche ouest, le schéma départemental des structures des exploitations de cultures marines.</i> <i>Les implications pour le PCAEET de la mise en oeuvre de la loi Littoral mériteraient également d'être rappelées afin de mieux appréhender ce contexte particulier et dans quelle mesure il conditionne la définition des actions.</i>	Evaluation environnementale	Concernant les documents cadres, plusieurs modifications ont été réalisées dans l'évaluation environnementale. Le Plan Régional de la santé des Pays de la Loire ayant été révisé en 2023, l'analyse avec ce document cadre a été actualisée (à partir de la p.43 de l'évaluation environnementale). Le reste des documents indiqués dans l'avis de la MRAe n'ont pas été analysés. Toutefois, lors du bilan mi-parcours, une attention plus particulière sera menée sur la considération de ces plans dans le PCAEET. Une présentation résumée des objectifs du plan a été ajoutée dans l'évaluation environnementale (p.16 de l'EE)
13	Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement	La MRAe recommande donc une nouvelle fois d'apporter des compléments au diagnostic, d'élargir l'aire d'étude au-delà du strict périmètre de l'île pour les thématiques dont les enjeux ne peuvent être correctement appréhendés qu'à une échelle élargie, notamment pour les déplacements motorisés et l'accès à la ressource en eau potable. <i>la collectivité ne réalise pas de réel travail d'analyse des évolutions observées entre temps et n'évoque pas l'impact de la crise sanitaire pandémie de covid-19 sur les statistiques et le caractère provisoire des données pour 2021, signalés par TEO.</i> <i>Le diagnostic a simplement été complété par un tableau présentant le nombre d'entrées mensuelles par le pont et par le passage du Gois, ce qui ne permet pas de répondre au besoin d'analyse quant à la complémentarité des modes de déplacements afin d'identifier des leviers d'actions pour le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle.</i> <i>Le diagnostic confirme la grande vulnérabilité du territoire et de sa population au changement climatique, d'autant que l'île dépend entièrement du continent pour son alimentation en eau potable. La</i>	Diagnostic	Concernant la crise sanitaire, une note a été ajoutée dans le diagnostic pour expliquer que la baisse en 2020-2021 des consommations et des GES peut s'expliquer par l'impact de la crise sanitaire (p.28 du diagnostic). La remarque concernant le parc résidentiel assez peu énergivore a été rectifiée compte tenu de la part de la consommation d'énergie du secteur (p.33 du diagnostic) Il est déjà bien indiqué dans le diagnostic que le transport non routier recoupe les données liées à l'activité de pêche, or comme la donnée était très faible en 2016 (0,3%) elle n'a pas été prise en compte dans la stratégie. Dans le diagnostic ont été ajoutées des données chiffrées de 2022 faisant état de la fréquentation routière suivant les périodes de l'année. Ces données mettent en évidence le poids des flux de visiteurs sur le réseau routier. La capacité de captation de carbone présentée dans le diagnostic est basée sur les données de l'outil ALDO de l'ADEME. Cet outil

<i>consommation totale actuelle et l'estimation des besoins futurs à l'échelle de l'île (et non seulement la moyenne par habitant à l'échelle du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP)) ne sont cependant toujours ni chiffrés dans le dossier, ni mis en balance avec les volumes mobilisables.</i> <i>Au vu de cette répartition, l'indication dans la « Synthèse du profil énergie » d'un « secteur résidentiel assez peu énergivore » mériterait d'être modulée. Il demeure également utile, vu les activités exercées sur le territoire, que le diagnostic quantifie les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre liées à la pêche professionnelle et aux cultures marines, afin d'apprécier plus concrètement les leviers d'action en direction des professionnels concernés.</i> <i>La collectivité estime qu'à son échelle, les leviers pour faire diminuer de manière significative les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux transports routiers semblent restreints, du fait du poids des flux de visiteurs reposant essentiellement sur le réseau routier du territoire et des territoires limitrophes et de l'importance de préserver l'attractivité économique du territoire, sans expliquer à quel titre cette dernière serait impactée.</i> <i>il conviendrait d'évaluer dans quelle mesure les milieux naturels non terrestres situés autour de l'île (estran, milieu marin) rendent des services écosystémiques analogues de même que, dans une moindre mesure, la gestion des déchets coquilliers et des algues vertes</i>	Envoyé en préfecture le 26/04/2025 Reçu en préfecture le 26/04/2025 Publié le  ID : 085-248500191-20250424-2025_081_D_ENV-DE prend en compte les milieux "les "milieux marins". Ainsi, cette remarque n'a pas été prise en compte. A noter que le diagnostic a été actualisé pour prendre en compte la dernière version de calcul de l'outil ALDO (à savoir version CHANTERELLE Juin 2023). Les données concernant les consommations totales en eau potable ont été ajoutées au dossier (p.53 de l'état initial de l'environnement). Enfin, concernant les déplacements, le plan d'actions 2020-2026 inclut notamment l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de mobilité simplifié. Ce plan, tendra notamment à développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
--	---

14	Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement	La MRAe recommande d'actualiser et de compléter la description de l'état initial de l'environnement. <i>il n'a pas été correctement mis à jour. Par exemple, il comporte toujours des développements relatifs au SCOT de l'île de 2008.</i> <i>La seule mention des sites inscrits et classés figure toujours, de façon peu appropriée, dans la rubrique « ambiance urbaine – architecture locale ». Le dossier indique brièvement en quoi consistent un site classé et un site inscrit, sans préciser les incidences réglementaires des sites classés, ni décrire les enjeux de protection spécifiques aux sites inscrits et classés concernés. Par exemple, les spécificités du bois de la Chaise, le plus ancien bois et le seul de l'île à ne pas être implanté sur un cordon dunaire, ne sont pas évoquées.</i> <i>Les données dites d'artificialisation des sols et relatives aux masses d'eau demeurent également anciennes, malgré la disponibilité de données plus récentes. Le chapitre sur la qualité des masses d'eau n'a pas été complété avec les données des réseaux de surveillance des eaux littorales</i>	Etat Initial de l'Environnement	L'état Initial de l'environnement a été actualisé pour intégrer les dernières données du SCOT datant de 2019. Un encart avec les différents enjeux issus du SCOT est présenté (p.9 de l'état initial de l'environnement). Un ajout a également été fait dans l'EIE concernant la description des sites classés et inscrits (p.30 de l'état initial de l'environnement) Les données relatives aux masses d'eau n'ont pas été actualisées, les données disponibles dans le SDAGE n'étant pas plus récentes que celles présentées dans l'état initial de l'environnement. Les données relatives à l'état des lieux des masses d'eau littorales diffusées par l'Ifremer ont été rajoutée à l'état initial de l'environnement (p.52) A noter que pour plus de lisibilité, l'annexe sur la flore recommandée et invasive a été séparée de l'EIE et intégrée dans une annexe à part.
15	Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement	La MRAe recommande d'identifier et de décrire les zones susceptibles d'être concernées par la mise en oeuvre de parkings-relais et du schéma directeur des eaux pluviales.	Evaluation environnementale	Les secteurs n'étant pas encore fléchés, l'analyse plus précise n'a pas été réalisée.

15	Perspectives d'évolution du territoire sans PCAEET, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	La MRAe recommande de reconsidérer l'ambition de la collectivité en réduisant par 6 et non par 4 les émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les objectifs de la SNBC révisée en 2019 et d'explicitier plus concrètement les arbitrages réalisés pour la définition des objectifs du PCAEET.	Envoyé en préfecture le 26/04/2025 Reçu en préfecture le 26/04/2025 Publié le Division par 6 entre 1990 et SNBC ID : 085-248500191-20250424-2025_081_D-ENV-DE La SNBC vise la neutralité des émissions de GES à 2050. Les ambitions du territoire sont revues à la hausse dans cette seconde version du PCAEET. L'objectif principal est l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2040 soit une ambition supérieure à la SNBC. Afin d'être cohérent, les objectifs de diminution des consommations énergétiques, l'augmentation de la part d'ENR, l'augmentation du stockage carbone, et la rénovation énergétique des bâtiments seront accélérés par rapport au scénario réglementaire. Concernant la baisse des émissions de GES, les ambitions de la stratégie ont été calculées à partir de l'année de référence de 2016, les données de 1990 n'étant pas disponibles à l'échelle de l'Ile de Noirmoutier. Ainsi, la division par 4 des émissions de GES estimée sur le territoire prend pour référence 2016 mais devrait être supérieure par rapport à 1990. Stratégie
----	---	--	--

17	Analyse des incidences prévisibles de la mise en oeuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser	La MRAe recommande une nouvelle fois de réorganiser et de compléter l'analyse des incidences du projet de PCAEET, afin d'intégrer les mesures d'évitement et de réduction pertinentes dans la stratégie et les fiches actions. L'emploi de termes inappropriés participe à la confusion : l'analyse par action (volet 5.1) se termine par l'indication qu'« aucune mesure résiduelle n'est identifiée » (au lieu d'incidence résiduelle). Au cas présent, l'évaluation réalisée ne remplit pas pleinement son rôle tel que précisé par l'article R122-20 du code de l'environnement. Cette approche est incomplète sur le fond et ne respecte pas l'ordre logique de l'article R.122-20 du code de l'environnement : la qualification des incidences se rapporte à des actions énoncées de façon peu précise et s'appuie sur une modulation préalable de leurs incidences potentielles, énoncée en des termes peu démonstratifs. "Le développement du covoiturage et de pôles d'échanges multimodaux pourra induire une consommation d'espaces naturels [...] Cependant la stratégie s'inscrit dans un aménagement urbain et sobre. Cette action permet donc de réduire les risques d'artificialisation importante". Il serait plus pertinent de cartographier la localisation pressentie des quatre équipements évoqués plus haut et de raliser une première estimation des impacts inhérents, puis de définir si besoin des mesures ERC en conséquence. De même, le projet de planter 100 000 arbres ne peut être considéré, sans nuance, comme favorable à l'environnement. En l'absence de localisation de ces plantations, il est justement attendu que le rapport environnemental analyse si tous les milieux naturls et paysages de l'île sont propices à des plantations, sans que cela engendre des effets dommageables pour l'environnement. Il devrait, par exemple, alerter sur le fait que des plantations non maitrisées pourraient porter atteinte à des espaces remarquables, en détruisant des zones grises, en asséchant des zones humides ou en fermant des paysages. La mise en place projetée d'une labellisation pour un tourisme durable à l'attention des professionnels du tourisme présentera une valeur ajoutée environnementale très modeste, si elle ne s'accompagne pas d'une limitation de l'offre et de la fréquentation touristique. Inversement, la volonté d'étaler la fréquentation touristique sur l'année peut accentuer des impacts liés au cycle biologique des espèces. Le dossier assimile par ailleurs encore, à des mesures d'évitement et de réduction définies par le PCAEET, des indications trop génériques pour être opérationnelles et, pour certaines, dépourvues de plus-value avérée vis-à-vis de la réglementation déjà applicable à certains projets.	Evaluation n environne mentale	Les termes incohérents ont été modifiés dans l'évaluation environnementale pour parler d'incidences résiduelles au lieu de mesures résiduelles. Le reste du dossier notamment sur relatif à la méthodologie n'a pas été pris en compte. En effet, l'évaluation environnementale a été réalisée compte tenu des éléments et du calendrier disponible.
----	---	--	---	--

17

Évaluation des
incidences Natura 2000

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences Natura 2000 de manière à conclure de façon certaine à l'absence d'incidence négative notable, en prévoyant à ce stade de la planification les mesures visant à éviter et réduire les incidences potentielles de la mise en oeuvre des actions du projet de PCAEET.

L'évaluation butte sur le fait qu'à ce stade, hors exception (tel que les projets de bassins de rétention des eaux pluviales ou les parking-relais, non étudiés), l'identification d'atteintes particulières est difficile en l'absence de localisation précise des actions issues du PCAEET.

La mention, non détaillée, d'un risque de dégradation de la forêt de Monts par l'exploitation du bois de chauffage reste à analyser. Elle ne se rattache à aucune identification préalable de cette source potentielle d'approvisionnement et n'explique pas comment cette exploitation s'articulerait avec le statut d'espace boisé significatif au titre de la loi Littoral de cette entité boisée protégée.

L'analyse présente toutefois des lacunes méthodologiques : elle est présentée en termes très génériques (sans identification des habitats et espèces d'intérêt communautaires impactés), traite par inadvertance d'une incidence purement terrestre (le fait que le réseau cyclable puisse impacter le marais) au sein de l'analyse des incidences sur les sites marins, porte par moments sur les incidences en l'absence de PCAEET (en assimilant alors indûment les effets favorables de ce dernier à des mesures d'évitement et de réduction) et n'est pas conclusive.

Evaluation
environne
mentale

De manière générale, les enjeux environnementaux seront étudiés plus spécifiquement dans le cadre de la mise en oeuvre des projets. Des mesures ERC pourront être proposées suivant les enjeux, projet par projet au fur et à mesure de la mise en oeuvre du programme d'actions, en cohérence avec les obligations réglementaires.

18	Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités	La MRAe recommande : • une nouvelle fois, de compléter les indicateurs de suivis de la mise en oeuvre du PCAEET présentés, de façon à les rendre plus opérationnels, • de veiller à l'utilisation du dispositif de suivi comme outil de pilotage et si besoin d'ajustement ou de réorientation du plan, et de rendre publics les résultats du suivi au fur et à mesure de leur évolution sur un site accessible au grand public. Les évolutions ne modifient pas le constat initialement fait par la MRAe qu'à ce stade, les deux séries d'indicateurs ont en commun de ne pas expliciter leur valeur d'état initial (= état zéro, supposé identifié dans le diagnostic ou dans l'état initial de l'environnement du projet de PCAEET) et la valeur cible à atteindre. Sous cette réserve, la majeure partie des indicateurs retenus présentent un intérêt. Cependant : – au regard de l'objet de l'action n°4, l'indicateur dénommé « baisse des factures énergétiques publiques » devrait être accompagné d'un indicateur mesurant la baisse des consommations énergétiques publiques ; – le choix d'un outil de suivi, déjà annoncé en 2022, est toujours en cours en 2024 ; – pour fiabiliser les comparaisons à venir, le rapport devrait préciser si l'indicateur sur le nombre d'habitants exposés au risque de submersion intègre déjà les habitants exposés à l'aléa 2100 ; – la surface de zones humides concernées par des zones d'urbanisation future AU est intéressante à suivre mais insuffisante pour mesurer les atteintes aux zones humides, qui peuvent tout autant résulter du cumul de constructions et d'aménagements situés en zones A, pour certains sous les seuils de la loi sur l'eau et donc, non nécessairement connus et chiffrés annuellement par la structure porteuse du SAGE. De même, il importerait que le décompte par les communes des surfaces de zones humides et des milieux restaurés distingue les surfaces restaurées de façon volontaire des surfaces restaurées à titre de mesures compensatoires de projets impactant ces milieux ; – la périodicité de suivi annoncée par thématique n'est pas nécessairement cohérente avec la mise à jour de la donnée (par exemple, l'inventaire ZNIEFF n'est pas mis à jour tous les trois ans) ; – l'action nouvelle n°15 relative à la réduction de l'usage des produits chimiques devrait être assortie d'un indicateur chiffré et de la réduction observée et prenant en compte les données annuelles les plus récentes, dans la mesure où une baisse a potentiellement déjà été amorcée par rapport aux 29 tonnes de pesticides annoncées pour 2020.	Evaluation environnementale	Les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale ont été revus pour expliciter, pour ceux pour lesquels c'était possible, leur valeur initiale. Par ailleurs un travail de fond a été mené à l'échelle départementale, dans le cadre du réseau Air Energie Climat animé par le SYDEV et la DDTM, sur le choix des indicateurs. Ce travail doit être finalisé prochainement. L'utilisation de l'outil "Territoires en Transition" permettra le suivi opérationnel du plan.
----	---	---	--------------------------------	---



19	Le résumé non technique et les méthodes	La MRAe recommande d’actualiser le résumé non technique en cohérence avec les compléments encore attendus au rapport environnemental et d’expliquer, quand c’est utile, les raisons du choix effectué parmi plusieurs méthodes d’analyse thématique. <i>Le volume « Évaluation environnementale » comporte toujours un rappel assez confus (portant par erreur sur les plans locaux d’urbanisme) du cadre de l’évaluation et de la méthode générale mise en oeuvre durant l’élaboration du projet de PCAET.</i> <i>Les méthodes utilisées par thématiques sont mentionnées au fil du dossier, sans toutefois systématiquement expliquer les raisons du choix effectué parmi plusieurs méthodes éventuellement existantes.</i>	Résumé non technique de l’évaluation environnementale	La méthodologie générale de l’Evaluation Environnementale a été réécrite pour corriger les erreurs (p.25 de l’évaluation environnementale)
20	Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre	La MRAe recommande à la collectivité d’accorder une place plus importante à la maîtrise des émissions liées aux déplacements touristiques sur son territoire dans la mise en oeuvre de son plan d’actions, en incluant des leviers tels que des mesures dissuasives concrètes dans le plan de mobilité simplifié. <i>Le plan d’actions 2020-2026 inclut notamment l’élaboration et la mise en oeuvre d’un plan de mobilité simplifié ainsi que la mise en oeuvre du schéma directeur cyclable. En l’absence de leviers de mise en oeuvre tels que des mesures dissuasives, la capacité des actions projetées à court terme à faire baisser de façon notable le nombre de déplacements en véhicules à motorisation thermique en période estivale apparaît cependant réduite.</i>	Plan de mobilité	Le dossier n'a pas été complété sur ce point car il se rattache au plan de mobilité.

20	Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre	<i>La stratégie du projet de PCAEET se fixe comme objectif de ramener ses émissions de GES à 19 700 tCO2éq à l’horizon 2040 (contre 51 500 tCO2éq en 2016), mais ne chiffre pas la réduction escomptée de ses émissions de GES à 2030 et 2050, ce qui ne permet ni de la comparer avec la trajectoire de réduction par 6 découlant de la SNBC, ni de disposer d’un objectif d’étape quantifié pour 2030, en regard duquel la collectivité a vocation à évaluer l’efficacité attendue du plan d’actions 2024-2030.</i>	Stratégie	La stratégie inclut déjà des objectifs de diminution des GES à 2030. Pour rappel, les objectifs territoriaux sont l'atteinte de 38 000 tCO2éq à 2030. Concernant 2050, la collectivité visant la neutralité carbone à 2040, il n'a pas été jugé nécessaire de redéfinir un objectif à 2050.
----	--	--	-----------	--

	Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre	La MRAe recommande d'expliquer le choix d'un objectif de production d'EnR à l'horizon 2030 seulement équivalent au scénario tendanciel et d'étudier de façon plus approfondie les implications du renforcement de la filière bois-énergie notamment en matière d'approvisionnement. <i>Le potentiel maximal, estimé à 30,4 GWh dans le diagnostic (mais toujours à 24,7 GWh dans l'état initial de l'environnement bien qu'il se réfère aussi au diagnostic), concerne majoritairement les filières solaires (photovoltaïque et thermique) sur toiture, les pompes à chaleur et le bois énergie. Cette dernière implique un approvisionnement en matière première auprès d'autres territoires. L'état initial de l'environnement évoque brièvement l'existence d'une ressource forestière peu mobilisée à l'échelle de la région. Toutefois, ni le diagnostic ni l'évaluation des incidences du projet de PCAEET n'apportent de précisions sur l'état de la ressource en bois de chauffage à proximité de l'île et sur la mobilisation de cette ressource par d'autres PCAET</i>	Stratégie	L'erreur de données dans l'état initial de l'environnement a été rectifiée. Concernant le bois énergie, il est déjà indiqué dans la fiche action n°16 : Développer la production d'énergies renouvelables sur l'île que : "Pour le bois, le développement d'une filière étant difficile sur l'île, <u>un groupe de travail sera lancé via le réseau Energie Climat de Vendée porté par le Sydev</u> afin de réfléchir à des synergies entre les territoires producteurs et consommateurs pour obtenir une ressource bois la plus locale possible." La mobilisation de la ressource sera ainsi étudiée lors de ce groupe de travail. Par ailleurs, concernant le fait que l'objectif de production ENR ne soit qu'équivalent au scénario tendanciel, cela est dû au fait qu'il n'y a pas de projet à haut potentiel de production énergétique à 2030 ce qui peut donner l'impression de suivre le tendanciel. Les projets à forts potentiels seront menés dans la décennie suivante.
21	Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre	<i>Les réductions ayant été prévues par secteur d'activité, l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles en 2030 n'a pas été fixé. La MRAe avait invité la collectivité à compléter le projet de PCAEET pour cet indicateur afin que sa trajectoire puisse être comparée à celle fixée par la PPE25. Seule la mention d'une volonté de la collectivité, de tendre vers la sortie des énergies fossiles à l'horizon 2040, a été ajoutée dans la stratégie.</i>	Stratégie	La stratégie a été actualisée pour intégrer un objectif de sortie des énergies fossiles à 2040 et une baisse à atteindre aux horizons 2026 et 2030.

21	Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre	La MRAe recommande à la collectivité de pleinement intégrer les enjeux du PCAEET en matière de séquestration du carbone dans l’élaboration du PLUi. <i>L’objectif de stockage annuel à l’horizon 2050 retenu par la collectivité est de 6 ktCO2eq, en jouant également sur les leviers permettant de lutter contre l’étalement urbain et de perméabiliser les sols. Toutefois, ce niveau d’ambition ne permettra pas de compenser les émissions annuelles de GES estimées à 19,7 ktCO2eq à la même échéance.</i>	Stratégie et PLUi	Le PLUi, actuellement en cours d'élaboration, s’inscrit dans la trajectoire ZAN engagée depuis août 2021. Le PLUi respectera la temporalité pour atteindre l’objectif zéro artificialisation nette d’ici 2050 de la Loi Climat et Résilience. La trajectoire donnée à ce stade est celle du portail national de l’artificialisation. (C’est une obligation réglementaire que d’intégrer cet objectif avec une traduction dans les documents d’urbanisme, possible pour les PLUi jusqu’en février 2028). Cela se traduit dans le SCOT par l’objectif d’intensification dans le tissu urbain (évolution prochaine du SCOT pour intégration loi ZAN en février 2027) et dans le PLUi cela se traduit concrètement par notamment la politique foncière. L’identification de gisements fonciers permet d’affiner les limites des espaces urbanisés et d’identifier les capacités résiduelles d’urbanisation. Les besoins en fonciers seront à prioriser via principalement le renouvellement urbain. Également dans le PADD soumis au débat lors du Conseil Communautaire le 12 décembre 2024 les orientations retenues prévoient notamment d'adapter les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l’espace plus sobre et plus résiliente et de mener des projets d’aménagement prenant en compte les enjeux environnementaux et climatiques afin de préserver les capacités de résilience du territoire (biodiversité, îlots de fraîcheur, et renaturation)
----	--	---	------------------------------	---

22	L'adaptation du territoire au changement climatique	La MRAe attire l'attention sur l'importance d'exploiter les travaux du GIEC de 2023, pour évaluer l'évolution des aléas sous l'effet du changement climatique et de procéder, tel que recommandé en 2018 par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, à une analyse prospective qui mette en évidence les solutions envisageables à terme, lorsque la protection de l'île contre les submersions marines, du fait de l'élévation du niveau de la mer induite par le réchauffement climatique, ne sera plus suffisante. <i>Aucune commune de l'île n'ayant souhaité figurer dans le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 qui établit la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, il serait utile d'expliquer les raisons de ce choix ainsi que les raisons pour lesquelles le projet de PCAEET n'envisage aucune stratégie de repli d'activités et de relocalisations de biens d'ici 2050, étant relevé que le projet de PCAEET est peu renseigné sur les niveaux d'exposition actuels.</i> <i>Le projet de PCAEET évoque désormais le 6e rapport du GIEC publié en 2023, sans toutefois indiquer si celui-ci comporte une nouvelle estimation chiffrée de l'élévation – actuelle et future - du niveau de la mer</i>	Ensemble	La commune de Noirmoutier en faveur d'une intégration dans le décret du 29 avril 2022. La commune de la Guérinière a délibéré dans le même sens le 08/10/2024. Par ailleurs, depuis 2021, une doctorante réalise une étude hydro sédimentaire à l'échelle de l'île de Noirmoutier en partenariat avec l'Université de Nantes et la CCIN. Son travail s'articule autour des 3 axes suivants : - Caractérisation de la bande côtière (cartes de recul du trait de côte à horizons 30 et 100 ans) - Modélisation des processus hydro sédimentaire de la côte (à partir de la tempête Céline d'octobre 2023) - Etude de différents scénarios et détermination des meilleures stratégies de gestion adaptée du trait de côte La thèse sera soutenue en 2025 et les conclusions serviront à l'élaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC). En parallèle, le programme d'études préalables au prochain PAPI de l'île de Noirmoutier a été validé le 12 avril 2024 par le préfet de la Vendée. Il prévoit notamment les actions suivantes : - Action 1.5 : étude de préfiguration d'un plan de gestion des sédiments - o Objectifs : établir une connaissance robuste des gisements de sédiments disponibles (campagnes bathymétriques) + réaliser une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un plan de gestion des sédiments (opération de rechargement sur le long terme) - Action 1.9 : élaborer une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC). - o Objectifs : définir les axes stratégiques de gestion de la bande côtière et les traduire en programme d'actions - Action 1.10 : élaborer le dossier de candidature PAPI 2 complet et mettre à jour la SLGRI - o Objectifs : mettre à jour la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) et définir le prochain programme d'actions (PAPI) Une étude globale correspondant aux actions 1.9 et 1.10 sera lancée début 2025, l'objectif étant de déployer le PAPI 2 de l'île de Noirmoutier en 2028 (programme d'actions érosion et submersion marine). Avec comme support stratégique une SLGITC et une SLGRI.
----	---	---	----------	---

		<i>Contrairement à l'état initial de l'environnement, le diagnostic identifie le fait que la gestion départementale des eaux rend plus complexes les flux d'eau d'un secteur à l'autre de la Vendée et que certaines années comme en 2021, l'eau provient principalement du barrage d'Apremont et bénéficie d'un renfort du barrage du Jaunay en période estivale mais aussi du secteur Sud Vendée</i>	Etat Initial de l'Environnement	Ce point a également été ajouté dans l'état initial de l'environnement.
23	L'adaptation du territoire au changement climatique	La MRAe recommande une nouvelle fois : • de conduire une première évaluation des impacts environnementaux potentiellement liés à l'aménagement de nouvelles lagunes et à l'utilisation d'anciennes carrières pour le stockage de l'eau en application du projet de PCAEET pour évaluer la faisabilité de ces aménagements, • de questionner, dans le futur PLUi, la soutenabilité des objectifs démographiques et économiques au regard de la capacité d'accueil du territoire.	Evaluation environnementale et PLUi	Concernant le potentiel aménagement des lagunes, dans le schéma directeur des eaux usées, la création des lagunes a été évoquée, mais ce ne sont pas des travaux impératifs à réaliser pour l'amélioration du traitement des eaux usées. Dans le cas où cette création serait cependant effective, un inventaire faune / flore sera réalisé dans le cadre du projet. Des mesures ERC seront proposées à l'échelle du site selon les incidences potentielles mises en évidence. Il y a des orientations qui tendent vers la limitation de la capacité d'accueil touristique, en préservant des capacités d'adaptation des installations existantes. La collectivité poursuit un objectif de meilleure répartition résidences principales/résidences secondaires pour viser les 35 % RP /65% RS (au lieu des 30/70 aujourd'hui). La question de la capacité d'accueil est largement soulevée dans les réflexions PLUi. L'étude des gisements fonciers vient nourrir cette réflexion notamment, et qui devra être ajustée aux cartes aléas PPRL. Par ailleurs, la prise en compte des équipements et réseaux existants de l'île, et plus largement des ressources du territoire, pour définir la jauge, fait partie des axes de travail. Quant au tissu économique, il s'agit dans le PLUi de se concentrer quasi exclusivement sur l'existant.
23	L'adaptation du territoire au changement climatique	La MRAe recommande de conduire dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PCAEET une analyse du contenu du projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales, en vue de mettre ce dernier en cohérence avec les enjeux de protection des milieux naturels, et si besoin par une redéfinition des emplacements des ouvrages à créer. <i>Il ne précise pas si certaines communes de l'île sont déjà dotées ou en cours d'élaboration de zonages d'assainissement des eaux pluviales tel que prévu à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.</i>	Evaluation environnementale	Une étude préliminaire au schéma directeur a été menée sur le territoire en 2012. Il est à noter que dans le cadre du PLUi, a été lancé la mise à jour le schéma directeur eaux pluviales ainsi que le zonage eaux pluviales. La présentation des rapports sera faite aux communes courant 2025.

24	La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés	La MRAe rappelle une nouvelle fois l'importance de définir des objectifs quantitatifs locaux d'émissions pour l'ensemble des polluants atmosphériques visés à l'article D.222-38 du code de l'environnement. <i>Contrairement aux ambitions affichées dans la stratégie, les objectifs de réduction des émissions sont d'environ 40 % (contre 57 % au plan national) pour les particules fines d'un diamètre inférieur à 2.5 microns et à 10 microns et de 61 % pour les émissions de dioxyde d'azote.</i>	Stratégie	La stratégie a été actualisée pour définir des objectifs quantitatifs locaux d'émissions respectueux de la réglementation Nationale pour l'ensemble des polluants atmosphériques à 2026-2030-2040 et 2050. Les émissions initiales ont également été modifiées pour que les objectifs soient comparés aux données les plus récentes disponibles soit celles de 2021 (<i>p. 13 de la stratégie</i>)
25	Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols	<i>Le PCAET évoque désormais la mise en place d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEAN) comme une simple possibilité, ce qui semblerait pourtant profitable.</i>	Programme d'actions	Le dossier n'a pas été complété sur ce point.

25	Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols	La MRAe recommande : • d'affirmer avec plus d'ambition la volonté du territoire de s'engager dans une politique de réduction importante de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en mettant en place une stratégie visant l'objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, • de bien diagnostiquer les enjeux liés à la trame verte et bleue et aux paysages remarquables pour ne pas porter atteinte à ces derniers par le biais de plantations inappropriées (localisation et typologie), • de préciser les périodes de plus forte vulnérabilité à prendre en compte pour les espèces faunistiques dans la mise en oeuvre du plan d'actions. <i>La MRAe souligne par ailleurs l'importance d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction au sein des actions dès lors que des travaux peuvent présenter des impacts ou des perturbations pour les espèces floristiques et faunistiques. Il serait ainsi souhaitable que les actions concernant l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat tiennent compte des périodes de vulnérabilité de certaines espèces de faune, fonctions de leurs cycles biologiques respectifs selon que l'on parle d'oiseaux nicheurs ou de gîtes de chiroptères.</i>	Evaluation environnementale	Le dossier n'a pas été déposé en préfecture Le PLUi, actuellement en cours d'élaboration, s'inscrit dans la trajectoire ZAN engagée depuis août 2021. Le PLUi respectera la temporalité pour atteindre l'objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050 de la Loi Climat et Résilience. La trajectoire donnée à ce stade est celle du portail national de l'artificialisation. (C'est une obligation réglementaire que d'intégrer cet objectif avec une traduction dans les documents d'urbanisme, possible pour les PLUi jusqu'en février 2028). Cela se traduit dans le SCOT par l'objectif d'intensification dans le tissu urbain (évolution prochaine du SCOT pour intégration loi ZAN en février 2027) et dans le PLUi cela se traduit concrètement par notamment la politique foncière. L'identification de gisements fonciers permet d'affiner les limites des espaces urbanisés et d'identifier les capacités résiduelles d'urbanisation. Les besoins en fonciers seront à prioriser via principalement le renouvellement urbain. Également dans le PADD soumis au débat lors du Conseil Communautaire le 12 décembre 2024 les orientations retenues prévoient notamment d'adapter les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus sobre et plus résiliente et de mener des projets d'aménagement prenant en compte les enjeux environnementaux et climatiques afin de préserver les capacités de résilience du territoire (biodiversité, îlots de fraîcheur, et renaturation)
----	---	--	-----------------------------	--

III. Avis du Préfet de Région du 17 juillet 2024

Remarques (extrait de l'avis)	Pièces	Après modification
Je salue la qualité de cette démarche volontaire et le soin que vous avez eu d'actualiser votre PCAET en accord avec le renforcement des ambitions politiques nationales et locales, ainsi qu'en prenant en compte les remarques transmises précédemment en 2020	Stratégie	Pas de modification attendue
Je salue le renforcement de vos objectifs stratégiques, notamment celui d'atteindre la neutralité carbone en 2040, plus ambitieux encore que l'objectif national. En complément, l'intégration d'objectifs de limitation de la consommation foncière, en lien direct avec la préservation des puits de carbone et des ressources hydriques, ainsi que la compensation des émissions de GES résiduelles pourraient venir compléter votre stratégie.	PLUI	Le PLUi, actuellement en cours d'élaboration, s'inscrit dans la trajectoire ZAN engagée depuis août 2021. Le PLUi respectera la temporalité pour atteindre l'objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050 de la Loi Climat et Résilience. La trajectoire donnée à ce stade est celle du portail national de l'artificialisation. (C'est une obligation réglementaire que d'intégrer cet objectif avec une traduction dans les documents d'urbanisme, possible pour les PLUi jusqu'en février 2028). Cela se traduit dans le SCOT par l'objectif d'intensification dans le tissu urbain (évolution prochaine du SCOT pour intégration loi ZAN en février 2027) et dans le PLUi cela se traduit concrètement par notamment la politique foncière. L'identification de gisements fonciers permet d'affiner les limites des espaces urbanisés et d'identifier les capacités résiduelles d'urbanisation. Les besoins en fonciers seront à prioriser via principalement le renouvellement urbain. Également dans le PADD soumis au débat lors du Conseil Communautaire le 12 décembre 2024 les orientations retenues prévoient notamment d'adapter les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus sobre et plus résiliente et de mener des projets d'aménagement prenant en compte les enjeux environnementaux et climatiques afin de préserver les capacités de résilience du territoire (biodiversité, ilots de fraîcheur, et renaturation)

Je vous invite à continuer d'explorer la question de la santé en intégrant notamment des actions spécifiques visant à l'amélioration de la qualité de l'air ou à la maîtrise du confort d'été dans les bâtiments.	Programme d'actions	Ces thématiques sont traitées de manière transversale dans le document. Il n'a pas été rajouté une action spécifique qui ferait redondance avec celles existantes. A titre d'exemple, l'action N°3 "engager une rénovation énergétique de masse des logements existants" intègre la sous action de "création d'un guichet unique" (programme d'actions p.14). Ce guichet unique permet d'avoir une vision globale du bâti tenant compte à la fois des enjeux énergétiques et de ceux liés à la qualité de l'air intérieur. Les indicateurs de suivi de l'action intègrent notamment le Nombre de logements rénovés par an.
La priorisation des différentes actions permettrait de définir un calendrier de mise en oeuvre.	Programme d'actions	Ce point n'a pas été pris en compte.
Vous pourrez également mettre davantage en valeur la façon dont la démarche Eviter/Réduire/Compenser permet de préciser les actions et sous actions,	Evaluation environnementale	Ce point n'a pas été pris en compte.
Je vous conforte vivement dans les démarches partenariales et participatives que vous avez su mettre en place. En tant que coordonnateur de la transition écologique, l'enjeu sera d'embarquer tous les acteurs de votre territoire (...) afin d'assurer la vitalité de votre PCAET dans la durée, en les intégrant notamment dans les instances de suivi de votre plan.	Autre	Pas de modification attendue
Je vous invite également à vous nourrir des retours d'expérience d'autres territoires et à partager les vôtres au sein des réseaux existants, comme celui du Plan Régional Santé Environnement (PRSE-4) qui vient d'être adopté.	Autre	Pas de modification attendue, toutefois la compatibilité du projet de PCAET avec le PRSE-4 a été évaluée (à partir de la p.41 de l'évaluation environnementale). Par ailleurs l'action 15 "Réduire l'usage des produits chimiques" prévoit la mise en oeuvre d'une action du PRSE 4 spécifique au territoire de l'île de Noirmoutier.

Aussi, l'étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC) menée actuellement sur le territoire du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf pourra alimenter les réflexions sur la gestion raisonnée de l'eau sur l'île de Noirmoutier.	Programme d'actions	Les données concernant les consommations totales en eau potable ont été ajoutées au dossier (p.53 de l'état initial de l'environnement). Les données relatives à l'état des lieux des masses d'eau littorales diffusées par l'Ifremer ont été rajoutée à l'état initial de l'environnement (p.52)
Vous noterez que le gouvernement prépare actuellement la révision de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), de Programme Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC). Je vous invite ainsi à participer aux consultations à venir et à rester à l'écoute des évolutions réglementaires qui émergeront.	Autre	Pas de modification attendue
Je vous invite à participer aux travaux de la COP Pays de la Loire, qui visent à identifier collectivement les priorités d'actions en matière de décarbonation et de préservation de la biodiversité et de nos ressources.	Autre	Pas de modification attendue

IV. Remarques récoltées lors de la participation du public

Conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement une participation du public a été organisée du 6 janvier au 9 février 2025.

Les modalités de participation étaient les suivantes :

- Les documents étaient consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, à l'accueil de la Communauté de Communes, à l'accueil des mairies des communes de l'île, à l'espace France Services.
- Les observations ou les propositions pouvaient être transmises :
 - o Par l'intermédiaire d'un formulaire électronique dédié sur le site internet de la Communauté de Communes
 - o Par courrier à l'adresse suivante : 51, rue de la Prée au Duc – 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE
 - o Par mail à l'adresse climactions@iledenoirmoutier.org

Sur les registres à disposition dans les différents lieux accessibles à la consultation « papier

Remarques (extrait de l'avis)	Pièces	Après modification
Je pense qu'il faut cesser de consommer de l'énergie fossile, de plus faire vivre les petits commerce qui sont en concurrence avec les grosse firme, cesser les produits chimiques pour désherber, laisser la nature travailler. Faites du vélo et rénover les vélo anciens pour un éco-tourisme meilleur. Il faut que le mode de vie des consommateurs changent, ainsi que leurs hygiène.	Ensemble des pièces	La stratégie du PCAEET a été actualisée pour intégrer un objectif de sortie des énergies fossiles à 2040 et une baisse à atteindre aux horizons 2026 et 2030. Concernant les produits phytosanitaires, une action propose déjà des actions concrètes concernant les produits phytosanitaires, pour rappel (p.46 du plan d'actions) : Afin de réduire les usages et l'exposition aux produits chimiques, la Communauté de Communes déploiera sur son territoire une action spécifique du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4) dont la mise en œuvre se déroulera en trois temps : - Dans un premier temps, il sera proposé une action d'accompagnement de la coopérative agricole dans sa démarche respective de maîtrise et de réduction des produits phytosanitaires. Une approche pédagogique sera privilégiée. Les bonnes pratiques et les engagements feront l'objet d'une communication afin d'initier un cercle vertueux. En préalable à cette action, la Communauté de Communes s'engagera elle-même, à titre d'exemple, dans un travail de réduction des produits chimiques pour l'entretien des locaux et l'entretien des espaces verts en particulier. - Dans un deuxième temps, afin de favoriser les échanges entre les professionnels et les habitants de l'île, une instance de dialogue sera créée. Regroupant des représentants des producteurs, des citoyens

et des collectivités, cette instance sera le lieu d'échange et de partage pour aboutir à une meilleure connaissance réciproque des parties prenantes. Les travaux de cette instance permettront de définir des outils de communication grand public sur les actions menées.

- Enfin, une communication plus large sur l'utilisation des produits chimiques auprès des différents publics de l'île (professionnels, collectivités, habitants) sera mise en place. Celle-ci englobera une information sur l'impact de ces produits sur les milieux (eau, air, sol) et sur la santé.

Enfin, concernant les vélos, la collectivité prévoit de poursuivre son programme d'actions « zéro déchet zéro gaspillage », qui évoluera vers un programme « Économie circulaire » au vu des actions inscrites. Il pourra notamment être proposé des ateliers de réparations (apprendre à réparer) avec les professionnels/associations du territoire (action n°11, p.35 du programme d'actions).

L'urbanisation excessive en méconnaissant la vulnérabilité du territoire face à la montée de la mer et au risque de submersion marine, au risque d'inondation pluviale, fait planer sur l'île un risque réel pour les personnes et les biens. L'arrêt de toute extension de l'urbanisation est impératif. La lutte contre la pollution et le réchauffement climatique nécessite que la communauté de communes s'implique dans la limitation et le meilleur usage des produits phytosanitaires . La limitation de la pollution automobile passe aussi par la promotion de l'écoconduite.

Programme
d'actions
PLUI

Le PLUi est actuellement en cours de mise à jour. La trajectoire ZAN engagée depuis août 2021. Ces thématiques seront donc traitées dans le PLUi. Le PLUI respectera la temporalité pour atteindre l'objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050 de la Loi Climat et Résilience. La trajectoire donnée à ce stade est celle du portail national de l'artificialisation. (C'est une obligation réglementaire que d'intégrer cet objectif avec une traduction dans les documents d'urbanisme, possible pour les PLUI jusqu'en février 2028). Cela se traduit dans le SCOT par l'objectif d'intensification dans le tissu urbain (évolution prochaine du SCOT pour intégration loi ZAN en février 2027) et dans le PLUi cela se traduit concrètement par notamment la politique foncière. L'identification de gisements fonciers permet d'affiner les limites des espaces urbanisés et d'identifier les capacités résiduelles d'urbanisation. Les besoins en fonciers seront à prioriser via principalement le renouvellement urbain. Également dans le PADD soumis au débat lors du Conseil Communautaire le 12 décembre 2024 les orientations retenues prévoient notamment d'adapter les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus sobre et plus résiliente et de mener des projets d'aménagement prenant en compte les enjeux environnementaux et climatiques afin de préserver les capacités de résilience du territoire (biodiversité, îlots de fraîcheur, et renaturation)

Concernant les produits phytosanitaires, une action propose déjà des actions concrètes concernant les produits phytosanitaires, pour rappel (p.46 du plan d'actions) :

Afin de réduire les usages et l'exposition aux produits chimiques, la Communauté de Communes déploiera sur son territoire une action spécifique du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4) dont la mise en œuvre se déroulera en trois temps :

- Dans un premier temps, il sera proposé une action d'accompagnement de la coopérative agricole dans sa démarche respective de maîtrise et de réduction des produits phytosanitaires. Une approche pédagogique sera privilégiée. Les bonnes pratiques et les engagements feront l'objet d'une communication afin d'initier un cercle vertueux. En préalable à cette action, la Communauté de Communes s'engagera elle-même, à titre d'exemple, dans un travail de réduction des produits chimiques pour l'entretien des locaux et

		l’entretien des espaces - Dans un deuxième temps, afin de favoriser les échanges entre les professionnels et les habitants de l’île, une instance de dialogue sera créée. Regroupant des représentants des producteurs, des citoyens et des collectivités, cette instance permettra une mise à niveau de l’ensemble des participants sur les produits phytosanitaires et sera le lieu d’échange et de partage pour aboutir à une meilleure connaissance réciproque des parties prenantes. Les travaux de cette instance permettront de définir des outils de communication grand public sur les actions menées. - Enfin, une communication plus large sur l’utilisation des produits chimiques auprès des différents publics de l’île (professionnels, collectivités, habitants) sera mise en place. Celle-ci englobera une information sur l’impact de ces produits sur les milieux (eau, air, sol) et sur la santé.
Est il prévu un document synthétique et accessible permettant de suivre les indicateurs annoncés? Dans le cadre du diagnostic il est impératif de connaitre le point de départ à date -Année 2024- Quel est le tonnage de GES produit sur l'ile avec une répartition par secteur? Je suis membre de l'Association des Amis de Noirmoutier et aimerais produire un article crédible sur cette volonté (?) des politiques de viser à moyen terme une neutralité en termes de	Evaluation environnementale	Les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale ont été revus pour expliciter, pour ceux pour lesquels c'était possible, leur valeur initiale. Par ailleurs un travail de fond a été mené à l'échelle départementale, dans le cadre du réseau Air Energie Climat animé par le SYDEV et la DDTM, sur le choix des indicateurs. Ce travail doit être finalisé prochainement. L'utilisation de l'outil "Territoires en Transition" permettra le suivi opérationnel du plan.

GES..... Merci de me rappeler. Bien cordialement Excusez moi, je n'avais pas vu le document Diagnostic. Un peu compliqué....

Comme recommandé par la DREAL, il faut intégrer au PCAET des objectifs de limitation foncière (en lien direct avec la préservation des puits de carbone et de la ressource hydrique). Pour qui construit-on? 60 à 70% de résidences secondaires! L'artificialisation des sols est une des premières causes de l'érosion de la biodiversité et évidemment des sols. Elle aggrave les risques d'inondations pluviales et marines. On le voit tous les hivers. Par ailleurs, une maison construite commence par l'abattage des tous les arbres, le retournement de terrains végétalisés et la destruction de la faune. Comme le dit la Communauté des Communes, l'habitat et les plantations ont changé et l'île perd son identité. Revenons aux arbres hauts, aux haies! Les murs montent, les portails s'électrifient, les corridors écologiques disparaissent. Limitons les piscines (100% de l'eau vient du continent). Et sauvagardons les quelques espaces encore préservés comme les dunes et les sentiers de Luzeronde. Le tourisme durable commence par la limitation de l'offre, pourquoi ouvrir de nouveaux axes, il y en a déjà tant de trop fréquentés en saison, et la surfréquentation est destructrice des environnements naturels. Pour finir, réduire drastiquement les produits phytosanitaires liés à l'agriculture sur l'île est indispensable pour la qualité de l'eau y compris de la mer. Cela passera sûrement par plus de variétés de productions de légumes, la patate n'en deviendra que plus recherchée. Allez jusqu'au bout de votre démarche de plan Climat, Air, Eau, Energie, que ces objectifs soient appliqués!

Le PLUi est actuellement en cours d'élaboration et s'inscrit dans la trajectoire ZAN engagée depuis août 2021. Ces thématiques seront donc traitées dans le PLUi. Le PLUi respectera la temporalité pour atteindre l'objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050 de la Loi Climat et Résilience. La trajectoire donnée à ce stade est celle du portail national de l'artificialisation. (C'est une obligation réglementaire que d'intégrer cet objectif avec une traduction dans les documents d'urbanisme, possible pour les PLUi jusqu'en février 2028). Cela se traduit dans le SCOT par l'objectif d'intensification dans le tissu urbain (évolution prochaine du SCOT pour intégration loi ZAN en février 2027) et dans le PLUi cela se traduit concrètement par notamment la politique foncière. L'identification de gisements fonciers permet d'affiner les limites des espaces urbanisés et d'identifier les capacités résiduelles d'urbanisation. Les besoins en fonciers seront à prioriser via principalement le renouvellement urbain. Également dans le PADD soumis au débat lors du Conseil Communautaire le 12 décembre 2024 les orientations retenues prévoient notamment d'adapter les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus sobre et plus résiliente et de mener des projets d'aménagement prenant en compte les enjeux environnementaux et climatiques afin de préserver les capacités de résilience du territoire (biodiversité, îlots de fraîcheur, et renaturation)

Concernant les produits phytosanitaires, une action propose déjà des actions concrètes concernant les produits phytosanitaires, pour rappel (p.46 du plan d'actions) :
 Afin de réduire les usages et l'exposition aux produits chimiques, la Communauté de Communes déploiera sur son territoire une action spécifique du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4) dont la mise en œuvre se déroulera en trois temps :
 - Dans un premier temps, il sera proposé une action d'accompagnement de la coopérative agricole dans sa démarche

Envoyé en préfecture le 26/04/2025

Reçu en préfecture le 26/04/2025

Publié le



ID : 085-248500191-20250424-2025_081_D_ENV-DE

respective de maîtrise et de réduction

Une approche pédagogique sera privilégiée. Les bonnes pratiques et les engagements feront l'objet d'une communication afin d'initier un cercle vertueux. En préalable à cette action, la Communauté de Communes s'engagera elle-même, à titre d'exemple, dans un travail de réduction des produits chimiques pour l'entretien des locaux et l'entretien des espaces verts en particulier.

- Dans un deuxième temps, afin de favoriser les échanges entre les professionnels et les habitants de l'île, une instance de dialogue sera créée. Regroupant des représentants des producteurs, des citoyens et des collectivités, cette instance permettra une mise à niveau de l'ensemble des participants sur les produits phytosanitaires et sera le lieu d'échange et de partage pour aboutir à une meilleure connaissance réciproque des parties prenantes. Les travaux de cette instance permettront de définir des outils de communication grand public sur les actions menées.

- Enfin, une communication plus large sur l'utilisation des produits chimiques auprès des différents publics de l'île (professionnels, collectivités, habitants) sera mise en place. Celle-ci englobera une information sur l'impact de ces produits sur les milieux (eau, air, sol) et sur la santé.

il semble que l'île du fait de son territoire bien limité, tout comme les vallées ou il existe déjà, peut être propice à l'auto-stop de proximité. Sécurisé par quelques règles simples, autocollants, badges et point de stop etc..... peu coûteux, d'une mise en place simple avec une bonne communication. IL s'adapte bien aux petits trajets inter villages petites distances qui sont notre quotidien sans l'emploi contraignant de l'objet connecté. Si les utilisateurs du service de covoiturage Blablacar sont désormais trois millions, le nombre d'irréductibles du pouce en l'air reste, quant à lui, impossible à chiffrer. Une chose est sûre, ceux-ci n'ont pas disparu. Au contraire. De l'Essonne à l'Alsace en passant par le Tarn-et-Garonne, ils sont des milliers à s'organiser pour inventer le stop de proximité. Dans la vallée de Munster (Haut-Rhin), Fabienne Kohler, chargée du réseau Transi-stop, est devenue une spécialiste de l'impression de logos réversibles. « Côté pouce, c'est pour l'autostoppeur au bord de la route, côté automobile, c'est pour le pare-brise du conducteur », explique cette militante de l'association Vallée de Munster en transition. Depuis le lancement du projet en juillet dernier, une centaine d'inscrits se reconnaissent grâce à ces petits cartons. « On a également posé des autocollants sur les poteaux, les abribus, pour signaler les zones d'arrêt les moins dangereuses », précise l'organisatrice. Pancartes à télécharger Près de Toulouse, la logistique est encore plus perfectionnée. Depuis son lancement par les collectivités locales il y a trois ans, Rezo pouce, basé à Moissac (Tarn-et-Garonne), a conquis un millier d'adhérents. Dans les 82 communes du réseau, 150 arrêts balisés et spécialement destinés aux auto-stoppeurs ont été mis en place par les municipalités. Mais Rezo pouce, Transi-stop, la Navette citoyenne en Bretagne et la poignée d'autres initiatives d'auto-stop organisé ne roulent pas pour autant sur les plates-bandes du covoiturage. « Le pouce organisé c'est surtout pour les petits trajets », indique Aurélie Corbineau, la coordinatrice de Rezo pouce. Piscine, médecin, shopping, cinéma : cet auto-stop trouve tout son sens dans les zones rurales, là où le transport en commun est souvent synonyme de bus scolaires. Lycéens, salariés, femmes au foyer : les nouveaux auto-stoppeurs Ne vous y trompez pas. Le nouvel auto-stoppeur n'a ni sac à dos déformable, ni foulard dans les cheveux. A Moissac, vous avez même toutes les chances de tomber sur une mère de famille. « 70% de nos inscrits sont des femmes, constate Aurélie Corbineau, l'auto-stop

Cette remarque n'a pas été prise en compte.
 Elle sera intégrée dans la réflexion globale sur la politique de mobilité du territoire.

organisé est souvent utilisé lorsqu'il n'y a qu'une voiture par famille et qu'elle est prise par le conjoint pour aller travailler. » Dans la vallée de Munster, le profil des usagers est un peu différent. « Ici, tout le monde est dépendant de la voiture, il y a en a souvent une par adulte », constate Fabienne Kohler. Les premiers utilisateurs de Transi-stop sont donc ceux qui ne peuvent pas faire autrement : « Les lycéens qui n'ont pas encore le permis ou les jeunes salariés qui n'ont pas encore les moyens de s'acheter une voiture », précise Fabienne Kohler. Pour se déplacer dans sa vallée de Munster, elle-même n'hésite pas à grimper dans la voiture d'inconnus plusieurs fois par semaine. Un moyen de montrer l'exemple, mais pas seulement. « Avec le nombre de voitures qui passe ici, je n'ai jamais attendu plus de trois minutes », se réjouit-elle. Dans les 82 communes du nord toulousain, les usagers font le pied de grue un peu plus longtemps. « Pour que le système soit fluide, c'est-à-dire avec moins d'un quart d'heure d'attente, il faut qu'au moins 10% des habitants d'une commune soient inscrits », remarque Aurélie Corbineau. Si quelques villages ont déjà atteint cet objectif, dans le réseau la moyenne tourne plutôt autour de 3% ou 4%. Incitation financière Alors comment atteindre cette masse critique ? « En créant un système qui inspire confiance »,

ADELUZ, Association de Défense de l'Environnement de Luzérone fait le diagnostic que la capacité actuelle des pistes cyclables est insuffisante pour accueillir sereinement les flux d'utilisateurs à la belle saison et soutient le projet de la Communauté de Communes de l'augmenter ce qui peut être fait soit par la création de nouvelles pistes soit par l'élargissement ou le doublement des pistes existantes. En revanche, elle demande l'abandon du projet le Morin - l'Herbaudière dans son tracé actuel via Luzérone. Son utilité sociale

Cette remarque n'a pas été prise en compte.
 Le Plan Climat n'a pas vocation à lister tous les projets d'aménagement de pistes cyclables envisagés sur le territoire ni, a fortiori, à rentrer dans le détail de chaque projet.

reste à démontrer. Et il n'est pas inutile de rappeler que cette liaison, maintes fois étudiée a été autant de fois abandonnée pour la raison fondamentale qu'elle traverse des espaces naturels qu'il faut continuer de protéger.

Envoyé en préfecture le 26/04/2025

Reçu en préfecture le 26/04/2025

Publié le



ID : 085-248500191-20250424-2025_081_D_ENV-DE